

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 25/11/2023

ARRETE DU MAIRE
N° 23T106
Portant autorisation de circulation
sur les routes de Kerlan,
Kernaléguen, Kerael, et Kerlipot
du 28/11/2023 au 29/01/2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CEGELEC domiciliée au 7, rue Charles Bourseul – LANNION (22 300) pour des travaux mises en service de réseaux électriques ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'impasse Convent Boulanger et Convent Le Flem ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – du 28/11/2023 et le 29/01/2024, de 8h à 18h, la circulation des véhicules sur les routes de Kerlan, Kernaléguen, Kerael, et Kerlipot est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,
- L'entreprise sera chargée de mettre en place les déviations nécessaires,

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CEGELEC de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CEGELEC ;
- L'ATD Lannion ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 24 novembre 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

